



**DECISION N°41-2026-
REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES – RUISSEAU « LA
VESNE » - ZA PRE COTON à POUILLY LES FEURS – MISSION
GEOMETRE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R 2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant le courrier du 03 avril 2025 de la Direction Départementale des Territoires de la Loire – Service Eau et Environnement – concernant la régularisation des travaux d'aménagement de la ZA Pré Coton et la nécessité de réaliser des relevés topographiques sur le ruisseau « La Vesne »,

Considérant la phase de négociation menée en interne,

Considérant les propositions techniques et financières de la société ALIDADE, dont le siège social est à EPERCIEUX-SAINT-PAUL (42110), 255 Chemin des Entrepreneurs – pour un montant de 4 932.00 € HT, soit 5 918.40 € TTC.

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société ALIDADE, dont le siège social est à EPERCIEUX-SAINT-PAUL (42110), 255 Chemin des Entrepreneurs pour un montant de 4 932.00 € HT, soit 5 918.40 € TTC., et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget principal

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 17/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



